

Délibération n°2025-02-06

Réf. Nomenclature « Actes » : 7.1.2

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Prise en charge, par le budget principal, du déficit constaté au 31/12/2024 du budget annexe IADS

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	61
Pouvoirs	19
Votants	80

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 1^{er} avril 2025 par monsieur Pierre Chevalier, Président, s'est réuni à Ussel.

Gilles Barbe est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Aubessard Anne-Marie	à	Jean-Pierre Saugeras	Granet Henri	à	Gilles Magrit
Betoule Philippe	à	Dominique Miermont	Lacrocq Michel	à	Jean-François Michon
Bodeveix Jean-Pierre	à	Eric Ziolo	Padilla-Ratelade Marilou	à	Pascal Montigny
Briquet Isabelle	à	Daniel Delpy	Parrain Céline	à	Christophe Arfeuillère
Brugère Jeremy	à	Jean-Marc Michelon	Pesteil Michel	à	Jean-Pierre Guitard
Brugère Philippe	à	Pierre Chevalier	Peyrat Nathalie	à	Alain Sivade
Calla Tony	à	Gilles Barbe	Sauviat Jean-Marc	à	Philippe Pelat
Delibit Sandra	à	Tony Cornelissen	Talvard Françoise	à	Pierrick Cronnier
Devallière Sébastien	à	Martine Pannetier	Ventadour Elisabeth	à	Yoann Fiancette
Gantheil Robert	à	Philippe Roche			

- **Élus excusés :**

Arnaud Gérard ; Badia Maryse ; Bézanger Joël ; Bourzat Michel ; Boyer Laurence ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel ; Delbègue Jean-Pierre ; Escurat Daniel (représenté) ; Faugeron Guy (représenté) ; Galland Baptiste ; Jouve Patrick ; Le Gall Nathalie ; Le Royer Sandrine ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Monteil Christiane ; Nirelli Catherine ; Picard Nadine ; Prabonneau Sylvie ; Ratelade François (représenté) ; Repezza Guillaume ; Ribeiro Sophie ; Saugeras Michel (représenté) ; Simandoux Nelly (représentée).

Délibération n°2025-02-06



Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 019-200066744-20250410-20250206-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte Administratif 2024 du Budget Annexe Instruction Autorisation Droit des Sols (IADS) ;

Le président expose que le Compte Administratif 2024 a constaté un déficit de la section de fonctionnement du budget annexe IADS d'un montant de 38 611,01 €.

Dans le même temps, il a été constaté un excédent de la section d'investissement d'un montant de 27 547,00 € mais ce dernier ne peut être transféré en section de fonctionnement pour diminuer le déficit au vu des articles L2311-6 et D2311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget annexe IADS suit un service public administratif (SPA) et n'est pas soumis aux règles d'équilibre particulières des budgets annexes des services publics à industriels et Commerciaux qui sont tenus de s'équilibrer par les recettes liées à l'exploitation de leur activité (redevance, tarification usagers...).

Le budget annexe IADS étant le suivi d'un service public administratif, il est tout à fait autorisé que le budget principal puisse verser des subventions à ce dernier.

Il est donc proposé que le budget principal participe sur l'exercice 2025 à hauteur de 39 000 € au budget annexe IADS.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à la majorité, de :

- **APPOUVE** la subvention du budget principal au fonctionnement du budget annexe IADS pour l'exercice 2025 à hauteur de 39 000 € ;
- **INSCRIT** les crédits en dépense et en recette des budgets primitifs 2025 respectifs.

A la majorité	
Votants	80
Pour	79
Contre	1
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 10 avril 2025

Le Président,
Pierre Chevalier

